

ARRETE DU MAIRE

2022-442

**ARRETE DEFINITIF
DE SUPPRESSION
D'UNE PLACE PMR
AU DROIT DU N°3
RUE DES BAS
VILLIERS**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R417-11 et R 417-12.

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié,

Vu la délibération de délégations de fonctions et de signature au Conseiller Délégué au Maire n°2020-605 en date du 22 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant la nécessité de supprimer la place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite au droit du n°3 rue des Bas Villiers, à la demande des riverains car non utilisée.

ARRETE

ARTICLE 1

A partir de la date de signature du présent arrêté, une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite sera supprimée au droit du n°3 rue des Bas Villiers.

ARTICLE 2

La pré-signalisation et la signalisation réglementaire seront mises en place par les services de la Communauté Urbaine GPS&O.

ARTICLE 3

La mise en service de la nouvelle signalisation prendra effet à la fin des travaux et à partir de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation verticale réglementaire, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.



2022-442

**ARRETE DEFINITIF
DE SUPPRESSION
D'UNE PLACE PMR
AU DROIT DU N°3
RUE DES BAS
VILLIERS**

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur du Pôle Centre Technique Municipal de Mantès-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Mantès-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 5 juillet 2022.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,


Vincent TESSON

